

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 100 03 2024

Mis en ligne le .....05.04.24

Transmis le .....05.04.24.

**ARRÊTÉ TAXI ADS N° 22 NICOLAS SCERRI DIT XERRI - CHANGEMENT DE VÉHICULE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement N°22 accordée à Monsieur Joseph BRUNET en août 1968, reprise à titre onéreux par Monsieur Daniel MAUGIN en avril 1982, par Monsieur Gérard CHAMELOT en novembre 1989, puis pas Monsieur Nicolas SCERRI DIT XERRI depuis juin 1995,

Considérant que Monsieur Nicolas SCERRI DIT XERRI nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Monsieur Nicolas SCERRI DIT XERRI, né le 23 juin 1971 à Lourdes (Hautes-Pyrénées) domicilié à Agos-Vidalos (Hautes-Pyrénées) 1 rue du Bousquet, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 65-066 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 401.839.048 RM 65, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°22.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

GV-554-QJ marque Ford Tourneo Connect

**Article 2 - Notification**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021.06.456.  
Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

### Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 5 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 29 mars 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT

Notifié le 05/04/2024.....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) SCERRI DIT XERRI Nicolas

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.